



Département de l'Oise  
**Ville de Bury**  
(60250)

## DELIBERATION

2024-40

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2024

Membres : 23  
En exercice : 23  
Présents : 19  
Représentés : 02      Voix délibératives totales : 21

---

**OBJET : Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties achevées depuis plus de 10 ans ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.**

---

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre à dix-huit heures, se sont réunis, dans la salle du Conseil de la ville de Bury, les Membres du Conseil municipal de la ville de BURY, légalement convoqués le vingt novembre deux mille vingt-quatre, sous la Présidence de **monsieur David BELVAL, Maire.**

#### PRÉSENTS :

M. David BELVAL, Maire, Mme Véronique DELABROY, Mme Ingrid LACAU, Adjointes au Maire.

M. Jean-Pierre AUTIN, Mme Teresa BELGHERBI, Mme Françoise CHASSEING, M. Pascal DEMAILLY-LAHLOUH, Mme Karen DYS, Mme Véronique FAY, M. Sylvain GALY, M. Cyril GOULARD, M. Jérôme GRUAIST, Mme Valéry GUILMAIN, M. Jean-Marc HENONIN, Mme Isabelle MANIETTE, M. Mathieu MONTAIGNE, Mme Nadia PIAI, M. Didier THIBERGE, Mme Marie-Hélène VANDROMME, membres du Conseil municipal.

#### EXCUSÉS

Mme Myriam GALLOIS-MONTBRUN.

M. Christian MOUREY.

#### EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Laurent GUYARD donne pouvoir à M. David BELVAL.

Mme Delphine MALLARD donne pouvoir à Mme Véronique DELABROY.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** l'article 1383-0 B du code général des impôts ;

**Vu** l'article 278-0 bis A du code général des impôts ;

**Vu** la lettre de la Préfecture de l'Oise en date du 28 octobre demandant le retrait de la délibération prise initialement le 1er octobre 2024 ;

**Considérant** que conformément à l'article 1383-0 B du Code général des impôts, il ne s'agit plus des logements achevés avant 1989 mais des logements achevés depuis plus de dix ans au 1er janvier de la première année d'exonération ;

**Considérant** que le Conseil municipal peut exonérer entre 50% et 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés mentionnées au 3° du I de l'article 278-0 bis A, autres que les prestations d'entretien.

Il précise que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

**À l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré,**

**Article 1 : Décide** d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.

**Article 2 : Fixe** le taux d'exonération à 100 %

**Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.**

**Ampliation de la présente délibération sera adressée :**

- En Sous-Préfecture de Clermont.
- À la Trésorerie de Saint-Just-en-Chaussée

Bury, le 28 novembre 2024

 Le Maire de BURY  
David BELVAL